

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 10 SEP. 2018

portant nomination des examinateurs spécialisés, adjoints au jury, du concours réservé pour l'accès au corps de conservateur du patrimoine, organisé au titre de l'année 2018

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu le décret n° 2013-788 du 28 août 2013 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un

concours réservé pour l'accès au corps de conservateur du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2018 fixant le nombre de postes offerts au concours réservé pour l'accès au corps de conservateur du patrimoine ouvert au titre de l'année 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité d'examineurs spécialisés, adjoints au jury, du concours réservé pour l'accès au corps de conservateur du patrimoine, organisé au titre de l'année 2018, pour évaluer l'épreuve orale d'admission de langue étrangère :

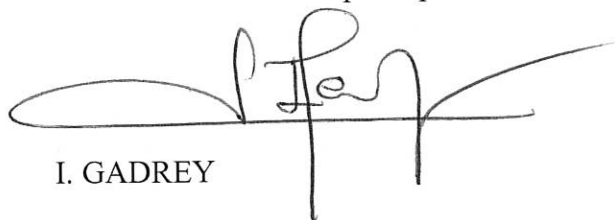
- Madame Fiorenza DONELLA, professeur agrégé de classe normale, professeur d'italien, lycée Lakanal, Sceaux ;
- Madame Noëlle DUPUY, professeur certifié de classe normale, professeur d'anglais, lycée Paul Bert, Paris ;
- Monsieur Wilfried ECKERT, professeur certifié de classe normale, professeur d'anglais, lycée Henri Bergson, Paris ;
- Madame Barbara HEINBERG, professeur agrégé de classe normale, professeur d'allemand ; lycée Jacques Decour, Paris ;
- Madame Karine MAERTENS-DORMORIS, professeur certifié de classe normale, professeur d'italien, lycée Le Corbusier, Poissy ;
- Madame Marie-Claude NOUCHI, professeur agrégé de classe normale, professeur d'allemand, école supérieure du professorat et de l'éducation, Paris.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 SEP. 2018

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



I. GADREY